

## PROMUS/PROMOUVABLES

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS  
 ☎ 01 44 01 06 00 - ✉ [fo.sante-sociaux@fosps.com](mailto:fo.sante-sociaux@fosps.com) - [fo.territoriaux@fosps.com](mailto:fo.territoriaux@fosps.com) 🌐 [www.fosps.com](http://www.fosps.com) - [www.fo-publics-sante.org](http://www.fo-publics-sante.org)

### Proposition de Ratios « promus promouvables » pour 2014

### Mieux vaut tard que jamais !!

Le 11 Mars 2014, faisant suite au conseil supérieur de la FPH, nous avons participé à une réunion de travail spécifique sur les nouveaux taux de Ratios Promu/Promouvables pour 2014.

La Fédération est une nouvelle fois intervenue sur la nécessité de faire paraître ces ratios en fin d'année **n** pour une application l'année **n+1**, et non en cour d'année. De même nous avons à nouveau réaffirmé notre revendication à savoir, l'exigence de la disparition des ratios au bénéfice d'une carrière linéaire pour tous.

Une prochaine réunion abordera les ratios pour la filière socio-éducative.

Le tableau ci-dessous reflète les propositions de la DGOS. Elles sont adressées pour arbitrage à la DGAFP avant qu'un texte final ne vienne les arrêter définitivement. Elles ne sont pour l'instant que des propositions qui marquent une tendance.

#### PARUTION DE L'ARRETE SPECIFIQUE AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2014

**Nous souhaitons vous rappeler qu'à la parution au Journal Officiel des textes validant ces ratios, leur application doit se faire avec un rappel au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et non à la date des CAPL ou de la parution du texte.**

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des ratios proposés par corps pour 2014.

Corps et grades	Taux applicables	Années concernées 2014 ou/et pluriannuel
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Corps des AAH</b>		
<i>Attachés principaux</i>	15 %	2014
<b>Corps des ACH</b>		
ACH Classe supérieure	15 %	2014
ACH Classe exceptionnelle	12 %	2014

<b>Corps des AMA</b>		
AMA Classe supérieure	10 %	2014
AMA Classe exceptionnelle	8 %	2014
<b>Corps des adjoints administratifs</b>		
<i>Adjoint administratif de 1ère classe</i>	6 %	2014
Adjoint adm. Principal de 2ème classe	12 %	2014
Adjoint adm. Principal de 1ère classe	20 %	2014
<b>Corps des PARM</b>		
PARM chef	13 %	2014
Echelon spécial PARM Chef	30 %	2014
<b>FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE</b>		
<b>Corps des dessinateurs</b>		
Dessinateur chef de groupe	50 %	2014
Dessinateur principal	50 %	2014
<b>Corps des conducteurs ambulanciers</b>		
Conducteur ambulancier de 1ère catégorie	6 %	2014
Conducteur ambulancier hors catégorie	10 %	2014
<b>Corps des ouvriers</b>		
Ouvrier professionnel	8 %	2014
Maître ouvrier	11 %	2014
Maître ouvrier principal	15 %	2014
<b>Corps de la maîtrise ouvrière</b>		
Agent de maîtrise principal	15 %	2014
<b>Corps des TH et TSH</b>		
TSH de 2ème classe	10 %	2014
TSH de 1ère classe	20 %	2014
<b>PSYCHOLOGUES</b>		
<b>Corps des Psychologues</b>		
Psychologue hors classe	12 %	2014
<b>FILIERE SOINS</b>		
<b>Corps des AS et ASH</b>		
<i>AS de classe supérieure</i>	10 %	2014
<i>AS de classe exceptionnelle</i>	18 %	2014
<b>Corps des IDE catégorie B</b>		
<i>IDE de classe supérieure</i>	20%	2014

<b>Corps des ISG et spécialisés catégorie A</b>		
Infirmiers en soins généraux deuxième grade	11 %	2014
<b>FILIERE DE REEDUCATION</b>		
<b>Corps des pédicures</b>		
Pédicures de classe supérieure	50 %	2014
<b>Corps de masseurs-kinésithérapeutes</b>		
Masseurs-kiné. de classe supérieure	12,5 %	2014
<b>Corps des ergothérapeutes</b>		
Ergothérapeutes de classe supérieure	17 %	2014
<b>Corps des psychomotriciens</b>		
Psychomotriciens de classe supérieure	28 %	2014
<b>Corps des orthophonistes</b>		
Orthophonistes de classe supérieure	20 %	2014
<b>Corps des orthoptistes</b>		
Orthoptistes de classe supérieure	50 %	2014
<b>Corps des diététiciens</b>		
Diététiciens de classe supérieure	19 %	2014
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		
<b>Corps des manipulateurs</b>		
Manipulateurs de classe supérieure	15 %	2014
<b>Corps des techniciens de laboratoire</b>		
Techniciens de labo. de classe supérieure	15 %	2014
<b>Corps des préparateurs en pharmacie</b>		
Préparateurs de classe supérieure	27,5 %	2014

Nous ferons une circulaire spécifique confirmant les niveaux de ratios dès la parution de l'arrêté ministériel.

Le 12 Mars 2014

Le Secrétariat Fédéral